Marmande
TERRE DE GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2026.002 Marmande le 5 janvier 2026

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 15 décembre 2025

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 9 décembre 2025 s'est réuni le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à CARUHEL Maud, de BOURBON Jean-Claude à DUBRANA Didier, de BORDERIE Sophie à CILLIERES Charles, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

- - - - - - - - - -

Christian Sorin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du précédent conseil municipal (17.11.2025) au vote.
Suite à sa question concernant la décision n°2025.216, Valérie Pérali a une réclamation. Il est écrit dans le procès-verbal présenté que Monsieur le Maire n'a pas pu lui donner le montant de la patinoire parce qu'il n'en disposait pas. Elle considère que cela n'est pas tout fait exact. Elle précise que Monsieur le Maire n'en disposait pas sur le moment mais qu'il avait dit qu'il transmettrait l'information à l'opposition. Elle demande cette correction et cet ajout.
Elle en profite pour demander à Monsieur le Maire s'il dispose ce soir de ces éléments, car elle n'a à ce jour reçu aucune information. Elle pense que lorsque l'on commande une animation de cette ampleur on en connaît forcément le prix.

Dossier n°1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17.11.2025

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots avant de poursuivre l'ordre du jour.
L'appel à manifestation d'intérêt lancé pour un foyer jeunes travailleurs, (foyer logement jeune) avait été remporté par la mission locale.
Ce projet comporte entre autres 20 logements jeunes sur le site de l'ancienne perception sur les boulevards (le bâtiment à côté de la Banque de France) et 10 logements jeunes à Tonneins sur le site de l'ancien tribunal. D'autres logements existent à Casteljaloux et à Miramont. Monsieur le Maire rappelle que la mission locale couvre les 4 intercommunalités.
Il reste à boucler le financement. Les choses avancent à la fois au niveau de l'investissement et du fonctionnement.
La remise des chèques pour Octobre Rose à trois associations œuvrant pour la lutte contre le cancer et pour l'accompagnement des malades et des aidants a eu lieu.
C'est l'occasion à nouveau pour Monsieur le Maire d'adresser toutes ses félicitations à tous ceux qui ont participé soit à la marche ou à une autre manifestation permettant cette remise de chèques.
Cela permet aux associations de financer soit la recherche, soit l'aide aux malades, aux aidants.
La majorité a inauguré la cour de l'école Jean Jaurès refaite cet été.
Les dernières plantations ont eu lieu fin novembre et début décembre.

La cour a été rénovée, revégétalisée.
A la rentrée, les enfants en ont pris possession avec une grande joie. Ils l'ont très vite intégrée et l'occupent parfaitement.

Monsieur le Maire fait un point sur les bâtiments en péril de la commune.
Concernant l'immeuble Tomiet, la date de fin de recours pour Monsieur Tomiet était fixée au 3 décembre.
Il n'y a pas eu de recours. A la demande de la collectivité, le commissaire de justice s'est rendu sur les lieux le 4 décembre et a constaté l'absence de travaux.
L'avocat de la commune a donc déposé au Tribunal Administratif une requête pour une assignation afin d'autoriser la commune à démolir l'immeuble aux frais de Monsieur Tomiet.
La commune attend donc le retour de l'autorisation du Tribunal Administratif pour engager cette démolition.

Concernant l'immeuble des Messageries, la date du 3 décembre correspondait à la date à laquelle l'experte devait rendre son rapport sur la solvabilité de la copropriété pour effectuer les travaux de mise en sécurité du bâtiment. Ce que l'on appelle carence ou pas.
L'experte n'a pas encore rendu son rapport. Le mandataire judiciaire qui s'occupe de la copropriété n'a pas versé la consignation pour les frais d'expertise. Celle-ci n'a donc pas été engagée. La commune a été avertie par son avocat et repris contact avec l'administration judiciaire pour qu'elle effectue cette consignation afin que l'experte rende son avis.
La commune sera avertie en janvier si la copropriété est en situation de pouvoir financer les travaux ou est en situation de carence, auquel cas la commune engagera la suite.

Monsieur le Maire souhaite faire un dernier point sur le contexte budgétaire dans lequel nous sommes, sur les contraintes qui pèsent sur les collectivités. Certaines, comme les trois points supplémentaires de cotisation pour la ville concernant la CNRACL, sont déjà connues puisqu'elles existent depuis l'an dernier et vont jusqu'en 2028.
Ce surcoût est estimé à 160 000 €.
Le PLF (Projet de loi de Finances 2026), s'il est voté, comporte plusieurs mesures à l'encontre des collectivités territoriales qui doivent participer au redressement des finances de la France.
Une mesure concerne directement la mairie : la baisse de la compensation pour le gel de la base des taxes foncières pour les locaux industriels.
Il explique que l'Etat a décidé de bloquer, de figer la base, et compenser à l'euro près par le gouvernement. Sauf que là, l'Etat a décidé de baisser de 25 % la baisse de la compensation.
Ce qui représente une perte de recettes pour Marmande de 280 000 €. Pour Sainte - Bazeille, cela représente par exemple 740 €, 330 000 € pour le Passage d'Agen. Il souligne que Marmande est une ville avec des industries, il en est de même pour le Passage d'Agen. C'est ce qui fait que les territoires industriels comme Marmande mais aussi comme l'agglomération sont pénalisés.
A l'heure où l'on dit qu'il faut réindustrialiser la France, il y a quand même selon lui une petite discordance à la tête de l'Etat sur l'analyse de la situation.
Monsieur le Maire fait un récapitulatif des chiffres donc 280 000 € + 160 000 € cela fait un montant de 440 000 €. A cela, il faut ajouter 100 000 € pour la maladie professionnelle d'un agent, qui n'est certes plus ici, mais dont la maladie a été contractée durant son séjour à Marmande.
Ce qui fait un total de 540 000 €. Il faut donc trouver ces fonds soit par perte de recettes, soit par augmentation des dépenses. Monsieur le Maire pense à des dépenses de cette année que la commune n'aura pas cette année, dans ce cas précis par exemple l'indemnisation des commerçants. A propos de ces contraintes budgétaires, une motion proposée par l'Amicale des Maires de France sera présentée et débattue en fin de conseil.

Dossier n°2 : Budget participatif – 5ème édition

Christian Sorin présente le projet. Il est accompagné des représentants de l'UMECA.
Le 24 novembre dernier s'est terminée la 5ème édition du budget participatif de la ville de Marmande. Le dépouillement des 660 votes a eu lieu en présence des porteurs de projets.
Le projet « Marmande à l'ombre des voiles » porté par l'UMECA est le lauréat de cette édition.
Il remercie Madame Denaules et Monsieur Rabouin qui ont accepté de venir présenter plus en détails leur projet à l'assemblée. Comme cela est prévu dans le règlement, la municipalité mettra en œuvre le projet le plus tôt possible, dans les 3 ans à venir.
Christian Sorin souligne une augmentation du nombre de votants chaque année. Cela prouve que les Marmandais commencent à avoir l'habitude de ce dispositif participatif et ont déjà demandé si cela serait renouvelé l'année prochaine.

Monsieur Rabouin souligne qu'il est le vice-président de l'association des commerçants, Madame Denaules en est la présidente. C'est elle qui a porté le projet tous les samedis matin sur un stand avant d'aller au travail. Elle s'est beaucoup investie.
Ce projet propose l'installation temporaire d'ombrières colorées dans certaines rues commerçantes, pour commencer la rue Charles de Gaulle, un peu la rue Toupinerie, et aussi en projet la rue Léopold Faye.
L'objectif est simple : apporter de l'ombre, baisser la température, casser les îlots de chaleur.
Monsieur Rabouin souligne que l'on sait que l'été, les températures augmentent de plus en plus et ont avoisiné les 40° l'été dernier. Il s'agit d'offrir un confort supplémentaire aux habitants lors de leur déambulation en centre-ville et amener également une identité visuelle au centre-ville de Marmande. Il précise que cela s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de dynamisation du centre-ville.

Marielle Denaules explique que l'idée lui est venue suite à un été particulièrement chaud. Ce budget participatif rentrait totalement dans ce qui pouvait être fait comme projet en centre-ville. L'objectif est d'installer des ombrières temporaires tout d'abord dans les rues principales : rue Charles de Gaulle, rue Toupinerie, Abel Boyé pour supprimer cette grosse chaleur. Elle souligne qu'il y a avec cette chaleur un souci de fréquentation surtout les après-

midis en centre-ville. Les gens ne sortent qu'en fin d'après-midi parce qu'ils ne veulent pas rester au soleil.
Elle précise que les magasins sont impactés par cette chaleur, le soleil tape sur les vitrines. Cela occasionne une demande de climatisation du matin au soir. En effet, la température dans les boutiques monte de façon extrême. Les ombrières pourraient permettre de limiter l'impact de la chaleur dans les magasins et seraient bénéfiques aux chalands dans le centre-ville.
Elle souligne qu'il y a ce côté confort mais également un côté attractivité commerciale. On peut rendre ces rues plus vivantes en choisissant des voiles plus ou moins colorés. Cela reste à étudier et à choisir. On peut également valoriser nos quartiers de centre-ville et faire ainsi parler de Marmande comme cela s'est fait sur Libourne qui est d'ailleurs passée au journal de TF1.
Marielle Denaules s'est également penchée sur l'évolution des températures dans les 5 années à venir. Elle souligne qu'il faut se mettre dans l'idée que cela va être catastrophique. De 6 nuits à fortes chaleurs on va passer à 23 nuits d'ici 5 ans. Ce sont les prévisions annoncées par Météo France. Les journées vont être de plus en plus chaudes. Leur objectif est d'éviter les îlots de chaleur. Les habitants demeurant au-dessus de ces ombrières pourraient également en profiter, avoir un petit peu plus de fraîcheur la nuit par rapport à ce qu'ils connaissent actuellement. Des exemples d'ombrières de plusieurs villes de France sont projetés. Elle souligne que cela se fait énormément en Espagne, au Portugal. On en voit de plus en plus dans les villes de France. Le coût estimatif est de 60 000 € (montant prévu pour recouvrir entièrement les rues). Le coût dépend de la qualité et du nombre de voiles.

Madame Pérali demande si le choix des ombrières a été fait. Est-ce que ce sera des ombrelles ?
Elle souhaite savoir comment cela sera fixé aux bâtiments.

Marielle Denaules souligne que cela fait partie de l'étude de faisabilité. Concernant le budget, l'UMECA s'est basée sur les devis transmis par la ville de Libourne pour qui la facture s'élevait à 45 000 € (voiles, fixations comprises) à savoir que pour eux cela s'étendait sur 200 mètres, voir 250 mètres, 300 mètres maximum. Pour Marmande c'est un peu plus mais elle souligne qu'on n'est pas obligé de tout couvrir. Certaines zones n'ont peut-être pas besoin d'ombrières alors que d'autres oui. Une grosse étude doit être menée sur ces points.

Valérie Pérali souligne que par rapport à la faisabilité il faut demander l'autorisation aux propriétaires.
Marielle Denaules projette un petit livret où toutes les conditions sont exposées pour que tout soit fait correctement. Par rapport à la faisabilité, il faut en effet l'accord des propriétaires pour les fixations.
Valérie Pérali suppose le collectif a également du recul par rapport aux orages.
Marielle Denaules précise qu'il faudra prévoir des voiles qui ne soient pas trop grandes pour éviter tout danger par rapport à l'impact du vent dans les voiles.

Christian Sorin en profite pour rappeler le principe du budget participatif.
Maintenant que les Marmandais ont validé ce projet, cela devient un projet municipal porté par un groupe de pilotage constitué par des agents municipaux (notamment les services techniques) et des membres de l'UMECA porteurs du projet. Le groupe participatif et le groupe technique vont travailler ensemble. Les techniciens vont apporter la connaissance technique, les ancrages, la portée des voiles en cas de vent.

Marielle Denaules souligne que ce qui est certain c'est que cela doit pouvoir se réaliser puisque cela est fait ailleurs.

Pour Jean-Luc Dubourg, il s'agit d'un très beau projet qui va donner des couleurs dans les rues et qui va permettre comme cela a été dit de dynamiser le centre-ville. C'est un projet positif qui pourra amener du monde dans notre centre-ville.
Il y a le fait que cela coupe la chaleur mais aussi ce côté attractif. Il considère que c'est un très bon projet et félicite l'union des commerçants.

Martine Calzavara félicite l'UMECA pour ce beau projet. Elle regrette une chose : que la municipalité ne l'ait pas mis en place avant. Cela aurait pu faire partie de son projet politique mais peu importe cela va être fait.

Monsieur le Maire s'interroge : « Est-ce que cela aurait pu être fait avant ? Lors du mandat précédent ?

Monsieur Le Maire remercie les commerçants d'être venus dès la fermeture de leurs commerces pour cette présentation et reprend le délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les résultats du vote du budget participatif

Décide de réaliser le projet « A l'ombre des voiles » dans un délai maximum de 3 ans

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27 - Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose un petit film concernant les animations de Noël. Un petit dépliant a été distribué aux élus.

Les animations se déroulent sur plusieurs sites : la place du marché, la place Clémenceau et des animations itinérantes.

Sur la place du Marché la patinoire prend place. Le coût est de 10 152 €, plus le plancher qu'il faut mettre en dessous pour un montant de 1 170 € soit à peu près 12 000 €.
Monsieur le Maire n'a plus le montant exact de l'ensemble des festivités mais souligne qu'il est inférieur à celui de 2023 et au-dessus de celui de 2024.
Concernant la question de Madame Calzavara par rapport au spectacle « You », Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un spectacle de feu et de pyrotechnie.

Dossier n°3 : Convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et Convention de reversement des aides perçues suite aux actions menées par les communes de Marmande, de Tonneins et du Centre Communal d'Action Sociale de Marmande

Charles Cillières présente le dossier. Il explique que cela fait suite à une convention signée pour la période de 2021 à 2024.
Cette convention a été validée par le FIPHFP à la fin de l'été. Le CCAS a été intégré.
Charles Cillières dresse le bilan de la première convention. Il n'y avait pas de budget prévu pour la formation des agents sur l'accessibilité. Le budget prévu pour les recrutements a été très peu sollicité. Il souligne qu'il arrive que l'on recrute une personne en situation de handicap qui ne rentre pas dans le cadre des financements du FIPHFP notamment en tant qu'apprenti ou pour d'autres types de contrats.
Le maintien dans l'emploi a par contre été beaucoup sollicité. Cela concerne évidemment nos agents que l'on essaie soit d'équiper sur leur poste de travail pour qu'ils puissent continuer à exercer leur mission, soit des reclassements, des mobilités. Le but étant de leur permettre de rester dans la collectivité. Le détail du maintien dans l'emploi est présenté. Il y a eu sur Marmande 4 aménagements. La somme peut paraître dérisoire mais cela concernait la Médiathèque. On était largement au-dessus du plafond subventionnable d'où la limitation à 11 992 €. Charles Cillières souligne que tout est très cadré que l'on ne peut pas faire n'importe quoi.

Les objectifs de la seconde convention se déclinent sur 3 grands axes :
- Les recrutements
- Les reclassements
- Le maintien dans l'emploi

Cela reprend ce qui avait déjà été fait mais avec une mise en avant.
Les 3 objectifs supports sont : la communication, les recrutements, la formation et la sensibilisation des agents.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 342 600 €. Il rappelle que ce montant concerne les 4 collectivités.
La part du FIPHFP est mobilisable jusqu'à 209 000 € soit 67 % de la somme totale. La part employeurs est de 133 600 €. Le tableau présenté reprend la répartition. Concernant les objectifs de recrutement

Synthèse et ventilation de l'enveloppe budgétaire de la convention

	Axes	Budget	Part FIPHFP (67%)	Part employeurs (33%)
1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	173 100 €	105 530 €	67 570 €
2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	50 000 €	21 500 €	28 500 €
3	Maintien dans l'emploi	91 500 €	70 470 €	21 030 €
4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	13 000 €	6 500 €	6 500 €
5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	10 000 €	0 €	10 000 €
6	Accessibilité Numérique	5 000 €	5 000 €	0 €
7	Actions innovantes	/	/	/
8	Autres dispositifs de l'employeur	/	/	/
	Total	342 600 €	209 000 €	133 600 €

Concernant les objectifs de recrutement, il souligne que l'on est sur des CDI purs, des contrats PEC (parcours emploi compétences), des contrats doctoraux, contrats aidés, services civiques et stagiaires. L'objectif à atteindre pour 2027 est de 10 contrats pour 6 en 2025
Sachant que si un contrat d'apprenti est pérennisé il est à nouveau comptabilisé dans les prévisions.
Pour Marmande, C'est un contrat PEC et 2 CDD qui ont été signés. VGA a signé un contrat d'apprentissage et un CDD.
Concernant les aides mobilisables lors des recrutements l'indemnité d'apprentissage peut aller jusqu'à 80 % de la rémunération de l'apprenti en situation d'handicap. On peut également solliciter pour les accompagnements socio-écologiques.
Charles Cillières fait l'inventaire des aides mobilisables :

Aides mobilisables lors des recrutements (aides à l'insertion)

- **Indemnité d'apprentissage**: 80% de la rémunération de l'apprenti BOE, demande à effectuer chaque année
- **Accompagnement socio-pédagogique** pour les apprentis, stagiaires, service civique, travailleurs en ESAT),
- **Prime à l'insertion durable**: 4000€ lors de la signature d'un CDD d'1 an minimum (hors ATA, saisonniers,...) ou titularisation suite à apprentissage, contrat aidé (PEC), service civique, travailleurs en ESAT,
- **Prime à l'insertion durable vers le milieu ordinaire**: 2000€ pour le recrutement d'un travailleur en ESAT à temps partiel (complément)

Charles Cillières dresse le bilan provisoire de l'année 2025.
Il souligne que l'on ne choisit pas une personne juste par rapport aux raisons financières il faut aussi que la personne ait envie de venir travailler dans les collectivités, en soit capable, que l'équipe soit également en capacité de l'accueillir. Il s'agit de tout un accompagnement en amont et également après dans l'emploi.
En 2025, 16 aménagements de postes ont été engagés dont 6 clos parmi eux 3 à VGA et encore 5 à venir, 2 à Marmande et 4 à venir, 1 à Tonneins et un à venir au CCAS.

Il souligne que c'est toute une procédure assez longue à mettre en place.
Il souligne que les dernières années avant la retraite sont un peu compliquées pour certains agents que la collectivité essaie d'accompagner au maximum.

Chaque année une opération nationale le Duo Day est menée. En Lot-et-Garonne, elle est instaurée par le Centre de Gestion. Les entreprises, les employeurs proposent d'accueillir des personnes en situation de handicap sur une journée au mois de novembre. Pour Marmande il y avait deux possibilités. Cela permet de voir comment cela se passe dans les services.

Pour 2026, la municipalité est sur les mêmes objectifs. Elle est actuellement sur 6 recrutements et souhaiterait arriver à 7. La formation d'un agent RQTH à Marmande est prévue.
Deux commissions (recrutement et communication) ont été mises en place.
La majorité s'est rendue compte que les agents n'étaient pas forcément informés de tout ce qui avait été mis en place dans les collectivités.

Il fait un point sur la commission communication qui est composée de différentes personnes. Les volontaires sont les bienvenus.

Didier Dubrana a une question : « un agent RQTH qui n'était pas en situation d'invalidité avant et qui est reconnu RQTH dans le cadre de son travail, entre-t-il dans la convention FIPHFP ? »

Charles Cillières explique que ce ne sont pas les agents qui rentrent dans la convention.
La convention est signée par les collectivités, tous les agents sont éligibles. Il n'y a pas de différenciation. Il souligne qu'il n'a pas donné ce que l'on appelle les chiffres BOET, le pourcentage minimum légal dans les entreprises, les collectivités. Il pense que c'est entre 6 et 7 % et 22 % pour le CCAS. Il souligne que des agents qui n'ont pas la reconnaissance « travailleurs handicapés », ne la demandent pas. Alors que cela pourrait leur profiter. Il pense que cela est encore un peu tabou. Il le constate lors des entretiens d'embauche. Lors des recrutements des personnes en situation de handicap n'en font pas forcément état.
La collectivité essaie de communiquer sur cela, de cibler à l'avance les postes qu'elle pourra ouvrir. Il pense qu'il y a encore une part de gêne alors qu'au final la collectivité essaie d'être très ouverte, de favoriser cela.

Il cite l'exemple d'une jeune Marmandaise qui était en IME, toujours adhérente à l'Arc-en-ciel et à l'ASAM championne de France d'athlétisme. Elle a fait quelques stages au sein des espaces verts de la collectivité. Il s'est avéré qu'elle était très intéressée et très bien intégrée dans l'équipe. Il y avait un aspect affectif et une volonté de vouloir l'intégrer. La collectivité se fait aider par des structures. Aujourd'hui, cette personne monte petit à petit en compétence, arrive à manipuler des outils mécaniques alors qu'il y a 6 mois rien ne présageait qu'on la laisserait faire ça. Elle est épanouie. Un binôme s'est constitué pour la tutorer. Il estime que la collectivité n'a pas droit à l'échec dans ce domaine-là. Il considère qu'il n'y a rien de pire que d'accueillir quelqu'un, de ne pas l'intégrer et d'arriver sur un échec. La collectivité fait petit à petit et essaie de le faire correctement. Il souligne que le Directeur Général des Services est très attaché à ce sujet.

Martine Calzavara souligne que c'est un bel exemple.
Elle demande s'il n'était pas possible d'avoir parmi les agents, un agent formé au langage des signes pour qu'il puisse accueillir les citoyens malentendants, pouvoir communiquer avec eux. Elle sait que le FIPHFP ne pourrait pas financer ce genre de formation.

Charles Cillières pense que dans l'axe tutorat cela serait complètement éligible. Il souligne que la collectivité a essayé d'être plus large, plus pertinente sur la seconde convention. La première était un essai, la majorité y allait à tâtons. Il y a effectivement des situations qui peuvent rentrer dans ce cadre-là.
Il souligne que certes il y a un financement mais ce n'est pas la source première de motivation de la majorité. Son souci est vraiment de permettre aux agents de rester au travail, d'adapter leurs postes, de recruter également des personnes en situation d'handicap. Il souligne l'énorme travail de préparation de la DRHM. Il souligne qu'il faut défendre les dossiers, que l'argent n'est pas donné comme cela. « Il faut défendre le bout de gras pour obtenir un accord ».

Stéphane Francis souligne que sur les premières diapositives du diaporama présentées, étaient visibles les aides disponibles, sollicitées ou mobilisées. Il a remarqué que pour l'accessibilité il était noté zéro dans la partie mobilisée. Cela signifie que l'on pourrait aider à l'aménagement d'un poste de travail et que la collectivité ne serait pas aidée pour permettre à l'agent de s'y rendre ?

Départ de Karen Nosmas et de Stéphane Blanchard.

Charles Cillières explique qu'il n'y avait pas eu d'aides fléchées sur ce point dans la première convention. Il pense que la raison est que depuis 2015 tous les bâtiments doivent être accessibles même si l'on sait aujourd'hui que cette loi est loin d'être appliquée et que cela est parfois compliqué.

Monsieur le Maire reprend le délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valide la convention relative au financement d'actions menées par la commune de Marmande, la commune de Tonneins, le Centre Communal d'Action Sociale et Val de Garonne Agglomération à destination des personnes en situation de handicap.

Valide la convention de reversement des aides perçues par Val de Garonne Agglomération suite aux actions menées par les communes de Marmande, de Tonneins et du Centre Communal d'Action Sociale de Marmande dans le cadre de la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec le FIPHFP, ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2025 – Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire présente le dossier.
La décision modificative n°3 s'équilibre globalement à 327 366,54 €, soit 0,77 % du Budget Primitif.
La section de fonctionnement s'équilibre à 100 000 €. Il s'agit d'un jeu d'écriture. Les principales modifications concernent des travaux en régie plus importants. Il y a 100 000 € dans un sens et 100 000 € dans l'autre.
La section d'investissement s'équilibre à 227 366,54 €, les principaux mouvements sont les 100 000 € qui viennent du précédent dossier et le chapitre 41 est une régularisation comptable. Suite aux travaux, l'avance avait provisoirement été imputée au compte 238 et va être virée sur le compte 4581. Les montants sont récapitulés dans la délibération sous forme de tableau.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 - Autorisations de Programme – Actualisation

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle le principe des autorisations de programme.
Conformément au code général des collectivités territoriales les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Il souligne que les crédits de paiement peuvent bouger soit parce que le chantier a avancé un peu plus vite et le crédit de paiement a augmenté ou inversement. L'important est que l'enveloppe globale reste la même.
Il précise qu'il y a quelques mouvements au niveau des travaux de l'école Edouard Herriot sur l'enveloppe rénovation énergétique des bâtiments. Il est nécessaire d'actualiser l'AP afin d'augmenter les crédits de paiement sur l'année 2025 conformément à l'échéancier envisagé. Il en est de même pour les plafonds peints de la chapelle Saint Benoît.

Jean-Luc Dubourg a une question concernant l'AP de la chapelle Saint Benoît. Il demande si l'on n'augmente pas l'enveloppe ?
Monsieur le Maire souligne que c'est bien ça. C'était ce qui était prévu. L'enveloppe n'est pas augmentée, il s'agit de la ventilation des crédits de paiement.

Valérie Pérali souligne que les montants présentés interpellent à chaque fois. Elle avait déjà posé la question. Elle croit que cela comprend la toiture, les plafonds. Ce n'est que 600 000 € ? Il lui semble que c'est avec la toiture comprise, que c'est l'ensemble des travaux ? Comme cela est à chaque fois appelé « plafonds ».
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de l'ensemble. Il s'agit de la première tranche. Plusieurs travaux sont prévus pour éviter les infiltrations, l'humidité.
Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 - Budget annexe CESAme – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente le dossier.
L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.
La présente décision modificative ne porte que sur la section de fonctionnement.
Un virement de crédits d'un montant de 5 000 € est réalisé du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 012 « Charges de personnel », afin de procéder à un ajustement de fin d'année et éviter de dépasser les limites du chapitre lors de la passation des écritures de remboursement de salaire du budget annexe vers le budget Ville.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires relatifs au Budget Principal 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Objet	Montant
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	***-5 000,00***
Autres services extérieurs	Virement pour ajustement de fin d'année	-5 000,00
	Chapitre 012 - Charges de personnel	***5 000,00***
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Ajustement de fin d'année	5 000,00
	TOTAL	**0,00**

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente le dossier.
L'exécution du budget annexe de production d'énergie renouvelables à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.
La présente décision modificative porte uniquement sur la section d'investissement.
Elle a pour objet la réalisation d'un virement de crédits en section d'investissement, pour un montant de 23 100 euros entre les deux chapitres opérations prévus au budget primitif afin de redéployer les crédits sur les postes qui présentent un besoin au moment de l'achèvement des travaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Objet	Montant
	Chapitre 90202401 - Centrale CTM	***23 100,00***
Installations à caractère spécifique	Virement de crédit	23 100,00
	Chapitre 90202402 - Centrale Ecole Hérriot	***-23 100,00***
Installations à caractère spécifique	Virement de crédit	-23 100,00
	TOTAL	**0,00**

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Budget annexe CESAme – Exercice 2025 – Détermination de la subvention d'équilibre

Monsieur le Maire présente le dossier.
Une subvention d'équilibre du budget annexe CESAme, provenant du budget principal de la Ville a été prévue à hauteur de 160 000 euros pour l'exercice 2025.
Cette subvention d'équilibre est consentie en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui ne soumet pas les services publics administratifs (SPA) à des règles d'équilibre budgétaire particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut donc verser des subventions.
Dans le cas présent, le Conseil Municipal envisage une prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal par le biais d'une subvention d'équilibre, afin d'assurer la viabilité de la section de fonctionnement de ce budget le temps du développement de l'activité sur le site et de la complète définition de son modèle économique.
Après estimation de la clôture 2025, cette subvention d'équilibre est arrêtée à la somme de 120 000 euros.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 - Budget annexe de la Salle de Spectacles Comoedia – Exercice 2025 – Détermination de la subvention d'équilibre

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il s'agit du même dispositif que précédemment.
Une subvention d'équilibre du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia, provenant du budget principal de la Ville a été prévue lors de l'adoption du budget primitif 2025 à hauteur de 350 000 euros. Après estimation du résultat de clôture 2025, cette

subvention d'équilibre peut être arrêtée à la somme de 320 000 euros, soit une réduction de 30000 €.
Monsieur le Maire soumet au vote.
Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 - Budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2025 – Détermination de la subvention d'équilibre

Monsieur le Maire présente le dossier.
C'est la même chose que pour les deux dossiers précédents. La subvention d'équilibre a été prévue à hauteur de 76 000 euros au budget primitif 2025. La subvention d'équilibre a pu être arrêtée à 71 447 € soit une réduction de 5 000 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 - Budget annexe CESAme – Exercice 2026 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il s'agit des autorisations à engager les dépenses avant le vote du budget les autorisations à engager les dépenses avant le vote du budget primitif. C'est légal. Il précise que le Budget Primitif sera voté non pas en mars cette année, mais en avril plutôt fin avril. Il faut donc pouvoir commencer à travailler.
Il s'agit d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget annexe CESAme, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026, pour un montant total maximum de 19 062,71 euros qui qui correspond au pourcentage autorisé par rapport au budget 2026.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Exercice 2026 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il s'agit de la même chose pour la salle de spectacle Comoedia. On autorise à engager à 15115 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Budget annexe de Production d'Energie Renouvelable – Exercice 2026 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il souligne qu'il s'agit de la même chose pour le budget annexe de production d'énergie renouvelable. Le conseil municipal autorise à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget annexe de Production d'Energie Renouvelable, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026, pour un montant total maximum de 42 961,90 euros.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 - Budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2026 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il propose d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026, pour un montant total maximum de 38 033€.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2026 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il propose d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville de Marmande à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026, pour un montant total maximum de 1 969 163 € telles qu'elles sont présentées dans le tableau transmis avec la présente délibération.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 - Avances sur subventions 2026 aux Associations de la Commune de Marmande, au CCAS et à l'EPA Cité de la Formation Marmande.

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il est proposé de verser un acompte égal à 30% de la subvention versée l'année précédente aux organismes suivants :

- Beyssac Beaupuy Marmande (BBM)
- CLUB CYCLISTE MARMANDE 47
- FOOTBALL CLUB MARMANDAIS
- USM RUGBY
- EPA CITE DE LA FORMATION MARMANDE
- NUITS LYRIQUES
- SYMPHONISTES D'AQUITAINE
- RAQUETTE MARMANDAISE
- CCAS

Le versement dudit acompte est assujetti à une demande écrite de l'organisme.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 - Régularisation des conditions de paiement de la TEOM due au titre des locaux d'habitation communaux

Monsieur le Maire présente le dossier.
Il est proposé au Conseil municipal de rembourser aux occupants des locaux d'habitation communaux la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont ils se sont acquittés directement suite à la mise en place de la déclaration GMBI (« Gérer mes biens immobiliers »).

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du centre communal d'action sociale

Charles Cillières présente le dossier. Il s'agit d'un dossier habituel pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande à hauteur de 50 %, de la Commune de Marmande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Marmande, afin d'assurer l'accueil de l'agence postale de la Maison des Marmandais.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 - Rémunération des agents recenseurs 2026

Charles Cillières présente le dossier. Une nouvelle campagne de recensement va débuter. La collectivité doit recruter quatre agents recenseurs et décider du montant de leur rémunération. Il est décidé de les rémunérer comme suit :

- 1,89 € par bulletin individuel collecté
- 1,24 € par feuille de logement collecté
- Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1er janvier 2026)

Monsieur le Maire donne quelques chiffres arrivés par courrier le 15 décembre. Le nombre de logements, d'habitations au RIL 1er juillet 2022 10609 et de 20 236 au 1er janvier 2023.
Le nombre moyen de personnes par logement est de 1,578. Cela donne une population de ces logements au 1er janvier 2023 de 1673 personnes en ajoutant les personnes habitant un logement ordinaire situé dans l'enceinte d'une communauté de 200. Les personnes recensées dans les hôtels hors adresse, habitation zéro on obtient la population des ménages à 16 933 en ajoutant la population des communautés 328. Les personnes sans abri ou résidents dans une habitation mobile terrestre, c'est moins 67, les bâteliers : 0. On obtient la population municipale au 1er janvier 2023 de 17 328 personnes.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 - Régime indemnitaire de la filière culturelle : Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOé)

Charles Cillières présente le dossier.
Il rappelle que la majorité a récemment ajouté l'indemnité pour les policiers municipaux. Dans ce cas précis il s'agit de celui des enseignants artistiques.

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- une part modulable

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	**Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité**
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.
La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de Direction au sein de la structure.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	**Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité**
Part modulable	1 497.97 €	1 497.97 €

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Il précise que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement et sera proratisé en conséquence, pendant par exemple les congés annuels, les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique.
Durant un congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'indemnité sera suspendue.

Valérie Pérali pose une question.
Elle souligne que ce régime indemnitaire existe depuis juillet 2023. Mais, il est dit à un moment donné qu'il s'agit d'un nouveau régime alors que pas du tout. Mais par contre, pourquoi en délibérer seulement maintenant puisqu'il était possible de la faire plus tôt ? Quel est l'intérêt de cette délibération ? d'être mis en vigueur ?
Pourquoi délibérer maintenant alors qu'il est effectif depuis le 1er septembre 2023 ? Et donc du coup, est-ce que cela est rétroactif ? Elle souligne que d'après des recherches, il peut être rétroactif.
Elle interroge Monsieur le Maire. La majorité a-t-elle prévu une rétroactivité, ne craint-elle pas une réclamation des protagonistes ?
Monsieur le Maire explique qu'il y avait une délibération avec une indemnité avec une part fixe et une part variable. Cependant, la délibération était un peu « bancale ». La majorité a été interpellée là-dessus.
Il s'agissait donc de remettre les choses d'aplomb avec cette délibération. Il ne va donc pas y avoir de demande de retour en arrière parce que les enseignants touchent déjà 150 €. Il s'agit d'un toilettage. Comme cela a été expliqué il était nécessaire de remettre d'aplomb les régimes indemnitaires de la police et des enseignants de musique. Ils étaient à 150 € et passent à 200 €. Il n'y a pas de part variable. La part variable doit s'appuyer sur des points précis. Il faut y mettre une motivation. Et c'est sur ce point que la majorité n'était pas forcément parfaitement d'aplomb.
Le seul à en bénéficier est le directeur du conservatoire. Sa part variable est appuyée sur quelque chose de très précis et bien identifié. Monsieur le Maire apporte une précision. Tout cela a été travaillé avec les représentants du personnel, vu en CST en novembre.
Monsieur le Maire procède au vote.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 - Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Charles Cillières présente le dossier. Il s'agit d'une petite actualisation d'un dossier récurrent.
Il explique que dans le marché du nettoyage des bâtiments scolaires, une partie concernait le gymnase et la maison de quartier de Beyssac. En retravaillant ce marché, il a été constaté qu'il était plus intéressant de remettre la maison de quartier et le gymnase de Beyssac dans le pool des équipements des agents. Cela coûte moins cher. C'est pourquoi un recrutement pour un poste de 15 heures hebdomadaires est en cours.

Patrick Cardoit ajoute que cela coûtait plus cher que de recruter une personne.
Les services techniques en charge de cette partie sont à la recherche d'un complément de services.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 - Convention avec les associations protectrices des animaux et vétérinaires pour la gestion des colonies de chats dits « libres » sur le domaine public.

En l'absence de Jean-Claude Bourbon, Monsieur le Maire présente le dossier.

Cette convention permet de pratiquer un certain nombre de stérilisations pour des chats capturés et ensuite relâchés sur le même territoire. C'est ce que l'on appelle des chats dits libres (chats capturés sur le domaine public). Une convention avec deux cliniques vétérinaires est conclue pour la stérilisation de ces animaux avec des tarifs conventionnés.

Martine Calzavara s'interroge. Il est inscrit qu'il y avait 40 chats par association. Est-ce que dans ces 40 chats il y a des soins particuliers, des euthanasies ? Ou cela concerne-t-il 40 stérilisations (sous-entendus que les chats malades récupérés par les associations sont amenés directement chez le vétérinaire) Dans ce dans ce cas précis, quelle est la somme globale allouée ? Dans la convention y-a-t-il des tarifs de soins ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas que de stérilisation, même si cela démontrerait l'efficacité du dispositif. Les soins pour les animaux sont compris et avec les stérilisations le montant s'élève à 18 547 €. Il y a donc aussi des soins.

Valérie Pérali souhaitait avoir le montant de cette année mais Monsieur le Maire a déjà répondu à la question.
Il souligne que Jean-Claude Bourbon lui a même transmis une facture où il a donné son accord pour une intervention de 205 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 - Maintien de la gratuité de 1h30 de stationnement du Parking Souterrain

Stéphane Blanchard a dû s'absenter. Monsieur le Maire présente le dossier.

La majorité avait décidé pour accompagner les travaux de la place Clemenceau, d'être le moins pénalisant possible, la gratuité de 1h30 de stationnement du parking souterrain.
En juin 2025, la décision de prolonger de 6 mois le dispositif avait été actée. Aujourd'hui, la majorité propose de prolonger encore de 6 mois ce dispositif pour accompagner le commerce du centre-ville dans un moment conjoncturellement difficile. Il précise que cela ne pourra pas être éternel. On pourrait lui dire, mais pourquoi ne pas l'étendre à un an ?
Simplement parce qu'il y a des élections en mars et Monsieur le Maire pense qu'il faut laisser la décision au Maire suivant de prolonger ou pas, de modifier.

Valérie Pérali fait une remarque. Elle pense qu'il aurait été intéressant de laisser définitivement 1h30 de gratuité plutôt que délibérer tous les 6 mois. Et éventuellement le jour où le conseil municipal souhaite le modifier, il délibère à ce moment-là. Selon elle, le justificatif électoral ne suffit pas parce que la majorité pouvait très bien décider de cette gratuité et le futur maire la prolonger ou non et à ce moment-là en délibérer. Elle considère que cela évite tous les 6 mois de présenter une nouvelle délibération comme elle l'avait déjà réclamé en juin avec son groupe d'opposition.
Ce qui aurait permis de mettre à jour les tarifs qui sont proposés dans le dossier 24.
Un tableau est présenté de la même façon avec un tableau avec la première demi-heure gratuite.

Monsieur le Maire explique que le budget annexe devrait s'équilibrer. La DDFIP est tolérante. Mais il y a un remboursement d'emprunt de dotation de l'amortissement. Mais cela ne sera pas constant.

Légalement il est possible de proposer 1h30 de gratuité mais il faut regarder comment s'équilibre le budget. Il faut regarder le budget annexe, voir comment cela fonctionne, voir comment avoir un budget équilibré sans quoi la collectivité serait retoquée et cela ne serait tout simplement pas autorisé. Il précise que ce n'est pas une subvention lambda.
Il souligne qu'il y avait cela sur le budget assainissement. Cela a été ensuite strictement interdit et il n'y a plus de subvention d'équilibre.
Il n'est pas sûr que cette gratuité soit éternellement validée à la DDFIP. Il s'agit d'une réduction de recette volontaire.

A cela, Valérie Pérali aurait envie de répondre qu'il faut plutôt chercher à augmenter les recettes avec la fréquentation du parking, par exemple peut être en augmentant les animations sur la place.
Elle s'interroge, par exemple, pourquoi seulement le 19 décembre pour les animations de Noël, pourquoi ne pas les avoir installées plus tôt considérant qu'à cette date, les achats de Noël seront déjà faits.

Monsieur le Maire répond à Madame Pérali que son groupe d'opposition utilisera cette option pour augmenter la fréquentation des animations. C'est son point de vue mais il pense que les chiffres la rattraperont.

*Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 03 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Pour : 21 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°24 : Actualisation des Tarifs du Parking Souterrain

Monsieur le maire présente le dossier. Il s'agit d'actualiser les tarifs afin d'assurer des recettes à ce parking souterrain.

Valérie Pérali fait une remarque. Elle précise que son groupe d'opposition a voté contre pour le précédent dossier et votera également contre ce dossier. Concernant le dossier 23, elle précise qu'elle vote contre le fait que ce soit renouvelé tous les six mois et non contre la gratuité pour 1h30. Monsieur le maire souligne qu'ils ont voté contre, il reprend le délibéré.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de réactualiser les tarifs du parking souterrain présentés

Dit que ces tarifs seront applicables à compter de l'année 2026

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

*Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 03 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Pour : 21 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°25 : Convention pour passage de la balayeuse sur le site de la Caserne Tempoure

En l'absence de Jean-Claude Bourbon, Monsieur le Maire présente le dossier.
Il s'agit d'une convention entre la collectivité et la caserne Tempoure. La collectivité amène son concours avec la balayeuse. Cela se produit une fois par trimestre à titre gracieux. Il s'agit d'entretenir les bonnes relations de la collectivité avec la caserne. Il ajoute que la commune assure également la taille de la haie une fois par an également.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 : Vente de la parcelle section EL n° 225 - sise Rue Auguste Renoir

Monsieur Le Maire présente le dossier. Cette parcelle se situe à CESAme à côté du boulodrome. Il s'agit d'une parcelle réservée pour le logement social, pour exactement 80 logements. Il souligne que cet espace réservé était fléché comme site pour l'ALSH, le centre de loisirs. Val de Garonne Agglomération n'a cependant pas arrêté son choix sur ce site-là. Cette parcelle a été déclassée. Il fallait retrouver un autre endroit pour 80 logements sociaux. Le vote s'est dirigé vers cette parcelle-ci pour des logements pour les jeunes.

Maud Caruhel souligne que la proposition mise en avant dans cette délibération est la vente du terrain pour l'installation d'une résidence sociale Jeunes actifs et du logement mixte. Elle précise que cela vient s'ajouter à la proposition de la mission locale évoquée par Monsieur le Maire dans ses propos liminaires avec son projet de foyer pour jeunes travailleurs, projet validé en juillet. Elle explique qu'une étude sur le logement pour les jeunes avait été réalisée il y a à peu près deux ans sur le territoire du Grand Marmande avec un déficit probant en matière de logement jeune. Il paraissait naturel de compléter l'offre faite par la mission locale. Cette proposition sur cette parcelle, soit une cinquantaine de logements pour jeunes actifs et jeunes en formation, viendrait ainsi compléter l'offre sur la commune de Marmande. Elle rappelle que comme l'a dit Monsieur le Maire, il s'agit d'une parcelle fléchée logement social. La commune a travaillé le projet avec le bailleur social Habitalys et la SEM 47 qui ont fait une proposition avec la complétude de logements mixtes qui viendraient s'installer sur ce site. L'estimation faite par les domaines est de 232 830 €.

Jean Luc Dubourg regrette que le très beau projet de CESAme s'estompe. Il y avait la Rockschool, un projet de tiers lieu. Il rappelle que la majorité a inauguré, il y a peu de temps un nouveau site pour la CFP (Cité de la formation professionnelle).
Il pense que le centre de loisirs aurait pu trouver sa place à cet endroit. Sauf qu'aujourd'hui la majorité a décidé de mettre des logements sociaux sur ce site. C'est selon lui une erreur. La collectivité aurait dû garder ce terrain. Il souligne que la majorité s'est mise petit à petit à démolir le site pour en définitif réaliser un parking. Il précise qu'il ne reste en définitif plus grand-chose de ce beau projet CESAme. Il est déçu de cela. Il pense que d'autres endroits auraient pu accueillir du logement social. Il répète que le centre de loisirs aurait été bien à cet endroit-là, avec à côté la Raquette Marmandaise, le gymnase Martinot, avec tellement de possibilités pour les enfants. Cela aurait été bien mieux que le site où il se trouve actuellement.

Concernant la partie CESAme, Maud Caruhel souligne que la Rockschool est toujours existante. La gouvernance a changé, la Rockschool s'est ouverte et s'équilibre.
Sur la partie enseignement administratif, elle explique que la majorité met en location des espaces pour des conférences et cela fonctionne très bien. Il s'agit d'une recette de plus de 30 000 € sur l'année en termes de location permanente et occasionnelle. Elle ajoute que la partie détruite pour ouvrir le bâtiment, était une partie trop fragile qu'il fallait renforcer. Elle précise que ce parking a toute son utilité car le parking de la CFP est tout le temps complet. Il n'aurait pas été possible d'accueillir comme il se doit toutes les activités sans ce parking. Il y aurait eu des voitures stationnées sur l'ensemble des rues adjacentes. Elle pense que cela a du sens. Pour elle, CESAme est en train de se transformer phase, après phase. Elle considère qu'installer du logement pour des jeunes actifs à cet endroit précis a du sens pour l'ensemble du site, la majorité est véritablement sur une proposition de campus dans sa globalité entre les formations et l'activité économique existante et l'espace restauration de la CFP. Elle considère que CESAme ne s'estompe pas, mais se renforce.

Martine Calzavara souligne qu'il s'agit d'une offre pour jeunes actifs ce qui en soit est très intéressant et important. Mais elle s'interroge : « comment un bailleur social a-t-il le droit d'être discriminant sur les personnes qui vont accéder à ces logements ? Est-ce qu'un bailleur social a le droit de dire qu'il ne prend que des personnes de 18 à 25 ans ? ». Cela l'interpelle.

Maud Caruhel explique qu'il s'agit d'un agrément particulier. Il n'y a pas de discrimination mais des conditions d'accès à la résidence tout comme pour le foyer de jeunes travailleurs géré par la mission locale. Sur la partie des autres logements, on sera aussi sur un procédé d'entrée des bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire souligne que pour le reste, on est sur du droit commun.
Il répond à Jean-Luc Dubourg en lui expliquant que Val de Garonne Agglomération a décidé de faire l'ALSH à un autre endroit. L'affaire a duré quelques années. Il ajoute que la majorité est dans l'obligation de faire du logement social. C'est légal.

Patrick Cardoit rappelle à Jean-Luc Dubourg, qu'en tant que conseiller communautaire, il a voté pour la rénovation du centre de loisirs à l'endroit où il se trouvait. Il ajoute que lors de la précédente mandature, sous la présidence de Monsieur Benquet, cela avait été proposé en conseil communautaire et cette rénovation avait été votée à la quasi-unanimité. Il précise qu'aujourd'hui Monsieur Dubourg pense que cela n'est pas une bonne idée, mais il a pleinement participé à cette décision.
Jean-Luc Dubourg entend bien mais il pense que concernant le site CESAme, la majorité s'est trompée et n'a pas su remettre le projet en place. Il considère que cela serait sinon certainement beaucoup plus abouti. Et ça ne l'est pas. Il ajoute que maintenant si l'on regarde CESAme aujourd'hui, hormis le bâtiment évoqué, la majorité n'a rien fait d'autre.
Monsieur le maire souligne que la majorité a cherché mais n'a pas trouvé le projet de l'ancienne mandature concernant CESAme. Mais, il a bien compris que Monsieur Dubourg regrettait que l'ALSH ne soit pas localisé sur cette parcelle, il met au vote la délibération.

*Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 01 (*DUBOURG Jean-Luc) *- Pour : 23Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°27 : Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) secteur de la Gare

Monsieur le Maire présente le dossier.

Stéphane Francis s'interroge : « Pourquoi réaliser cet investissement, cette acquisition en démembrement ? » Son groupe d'opposition n'est pas convaincu par l'argumentation de Monsieur le maire.
Pour rappel, l'EPF achèterait la nue-propriété pour 138 000 €, la mairie l'usufruit pour un montant de 15 000 €, portant le total à 153 000 €.
Son groupe d'opposition regrette déjà que cette transaction ne soit pas réalisée dans les conditions prévues par la convention de mai 2024, convention que Monsieur le Maire a reconnu ne pas avoir signée. Il pense qu'il n'a pas dû la lire non plus. Et cela est regrettable car cela aurait selon lui permis de réaliser des économies substantielles.
En effet, à cette date, en signant cette convention, la majorité aurait mandaté l'EPF pour négocier l'achat d'1,3 hectares au prix de 15 € le m² . Il souligne que c'est d'ailleurs le prix auquel la commune vend à Habitalys le foncier à CESAme (précédente délibération).

Dans ce dossier, la commune va donc payer 20 € le m². C'est une hausse de 37 000 € pour la commune, hors frais de notaire, accessoires des prestations réglées par l'EPF.
Il ajoute que l'EPF n'ayant pas vocation à conserver la nue-propriété de ce bien, il faudra donc un jour que la commune la rachète à ce dernier. Cette future nouvelle transaction entraînera pour la commune des frais supplémentaires, notaire, notamment pour la réalisation d'un second acte, prestations facturées par l'EPF pour toute la durée de la détention de la nue-propriété. Son groupe d'opposition et lui-même pensent que cet artifice, et cet achat en démembrement, au-delà du coût qu'il représente pour les finances de la ville, a une autre explication.
Il explique qu'en s'engageant pour simplement acheter l'usufruit au lieu de la nue-propriété, la majorité respecte le plafond d'exécution des dépenses du budget avant le vote du budget principal (délibération n° 11 votée ce soir.).

Il s'interroge : « Mais où est l'urgence pour réaliser un tel achat sous cette forme, sachant que rien n'a été fait sur ce sujet depuis le début du mandat, pourquoi ne pas attendre cette fois-ci tout comme pour la tarification du parking souterrain ? ».
« Pourquoi ne pas acheter la pleine propriété l'année prochaine ? »

Stéphane Francis pense que l'intention de Monsieur le Maire est d'indiquer sur sa future propagande électorale l'avancement du projet de la maison de santé à cet endroit.
À ce moment-là, il souligne que Monsieur le Maire ne doit pas oublier de rappeler aux Marmandais, les frais supplémentaires que ses choix et décisions auront coûté.
Stéphane Francis trouve cette pratique plus ou moins douteuse en cette période préélectorale et demande le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que Stéphane Francis a pris le temps, le soin d'écrire ce texte qu'il vient de lire à l'assemblée. Il considère qu'il a donc tout pesé et en déduit donc que Stéphane Francis ment sciemment. Par rapport à ses accusations de propagande préélectorale, Monsieur le Maire sait que l'opposition, elle, est en plein dedans.
Il rappelle que dans la convention avec l'EPF, une somme était effectivement affichée. S'il ne s'agissait pas du prix de vente de la SNCF, il souligne que le raisonnement de Stéphane Francis aurait été à ce moment-là juste, que la calomnie de Stéphane Francis aurait été vraie si la majorité avait signé à ce moment-là avec la SNCF à tant l'euros / m² et qu'elle présentait aujourd'hui d'autres chiffres avec un surcoût. Mais cela n'est pas le cas.
Il souligne que du théâtre un peu narquois de Stéphane Francis ne restera qu'un message de suspicion, de trafic.
Monsieur le Maire précise que cela fait deux ans que la majorité travaille sur ce dossier. Elle pourrait en effet attendre six mois de plus et aussi ne jamais concrétiser. Il essaie de maintenir les opérateurs qui doivent venir derrière. Le temps commence à être long et prend le risque de voir ces opérateurs investir ailleurs. Il en est de même pour la société qui « capte » des médecins. Il souligne que c'est cependant le temps qu'il faut pour négocier avec la SNCF.
Il rappelle qu'avec sa petite ingénierie, la commune fait cela à deux (Marmande et Val de Garonne Agglomération). Il souligne que c'est le temps qu'il a fallu pour l'achat du PEM (Pôle d'échanges multimodal).
Il ajoute que quand on prend le temps d'écrire un texte où l'on mélange les torchons, les serviettes, les carottes et les poireaux cela n'est pas cohérent. Il faut essayer d'être sérieux. Quand on met des chiffres, que l'on parle de manigance, il ne sait pas comment Stéphane Francis fonde des raisonnements comme ceux-là mais très franchement il tombe de sa chaise.
Monsieur le Maire explique qu'il a eu des discussions avec Monsieur Proust, agent de l'EPF, qui porte le dossier et conseille la commune puisque le rôle de l'EPF est de conseiller des communes. Monsieur le Maire lui transmettra l'intervention de Monsieur Francis voir ce qu'il en pense, parce que c'est précisément lui qui a conseillé l'usufruit à la commune. Le notaire était du même avis. Monsieur le Maire essaie d'avancer sereinement dans l'intérêt des finances de la ville de Marmande.

Jean-Luc Dubourg est heureux que la commune achète ce terrain. Il pense que l'EPF va proposer un projet de développement immobilier alors il réitère toujours sa proposition pour un parking pour le centre hospitalier. Il souligne que tous les jours, les infirmiers, les agents de Marmande prennent des amendes. Il pense que ce terrain doit être mis en totalité en parking pour les agents, les patients de l'hôpital. Selon lui, il faut réserver tout le devant actuel de l'hôpital aux ambulances, aux personnes à mobilité réduite.
Il suggère un parking payant, protégé, avec des caméras de surveillance. Le prix serait axé en fonction des dépenses de ce parking. Cela pourrait aider le centre hospitalier. Il espère que cela se fera en ce sens.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un parking mais pas en totalité.
Il précise que le prix d'achat de ce terrain n'est pas cher. La SNCF est restée au prix du domaine avec une clause « de retour en meilleure fortune », cela signifie que si la commune revendait plus cher par exemple à 40 € au lieu de 20 €, la SNCF pourrait réclamer une part de bénéfice (preuve qu'il n'est pas vendu si cher que ça). Il rappelle que la partie du fond appartient déjà à la SEMPAM qui avait acheté à 53 € le m². La commune achète un tout petit bout, il faut arriver à sortir un projet qui va s'équilibrer financièrement.

Plusieurs questions se posent : est-ce qu'on réalise un parking payant ou pas ? Est-ce que les gens l'utiliseront si c'est un parking payant ? Il pense qu'un parking en silo serait très adapté mais cela coûte très cher. Il faudra de toute façon selon lui, garder du stationnement complet ou pas pour équilibrer financièrement. Cela va être compliqué.

Stéphane Francis redemande la parole, mais Monsieur le Maire ne la lui accorde pas.
Valérie Pérali, souligne que Monsieur le Maire n'a pas répondu à la question de Monsieur Francis : « Pourquoi démembrer ? Pourquoi ne pas acheter la totalité ? » Elle considère que c'est un problème de budget, comme Stéphane Francis a essayé de l'expliquer.

Monsieur le Maire souligne qu'il fait porter le projet par l'EPF,

Valérie Pérali demande à Monsieur le Maire de rester correct et de répondre à la question.

Monsieur le Maire réexplique le rôle de l'EPF.
Une commune a un projet sur un foncier, cependant le projet qui va venir n'est pas toujours un projet personnel de la commune. Les projets sont souvent amenés par des porteurs privés. Cela prend souvent un peu de temps et est compliqué pour la trésorerie. L'EPF porte le foncier à la place de la commune durant un certain temps. La commune a la charge de créer son projet. Elle doit ensuite racheter le terrain à l'EPF. À ce moment-là, soit elle construit, finance et rachète le terrain, soit un porteur de projet privé achète directement à l'EPF. Le principe est le portage foncier, éviter une avance de trésorerie à la ville de Marmande. L'EPF s'engage quand il a analysé le projet. Plusieurs communes ont des dossiers à l'EPF. Monsieur le Maire cite l'exemple de Meilhan, de Cocumont, de Tonneins.
La majorité aurait pu solliciter l'EPF par exemple pour les Messageries (dossier complexe), de même que pour l'immeuble Deldon.
L'EPF regarde si le projet est viable à la fois pour eux, et également pour la collectivité. L'EPF a un rôle de conseil et sur ce dossier précis, l'EPF a conseillé à la commune de prendre l'usufruit. Il souligne que l'opposition est toujours dans la négation mais il essaie d'expliquer le « pourquoi du comment ». Monsieur le Maire fait confiance à l'EPF, il considère que ce sont des personnes compétentes.

*Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 03 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - *Pour : 21 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°28 - Action cœur de ville : convention de mise à disposition du service habitat de Val de Garonne Agglomération (VGA) au profit de la commune de Marmande 7ème tranche annuelle

Monsieur le Maire présente le dossier.
Dans le cadre d'une bonne gestion et mise en œuvre du dispositif national « Action Cœur de Ville », il est prévu une mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Marmande.
La convention de mise à disposition ci-annexée précise les conditions et les modalités de la mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération.
Cela concerne notamment la nature des missions, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la Commune de Marmande auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Martine Calzavara a une question sur la convention, il est noté la période du 9 septembre 2024 au 9 septembre 2025, elle trouve cela un peu curieux. Elle s'interroge et demande si ce sont les bonnes dates. Monsieur, le maire souligne que Val de Garonne Agglomération a mis du temps à transmettre la convention.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 - Récolement décennal

Alain Le Bris présente le dossier.
Le 28 avril 2025, le conseil municipal approuvait la mise en œuvre du plan de récolement décennale du musée Marzelles. C'est un outil qui permet la connaissance et une gestion des

collections du musée, ainsi que la programmation d'actions de conservation comme le conditionnement, la restauration, l'organisation du rangement et la documentation d'une collection. Il est proposé ce soir de valider le procès-verbal de la campagne 2025 au récolement relatif aux collections du Musée Marzelles.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 - Inscription à l'inventaire réglementaire d'une nouvelle acquisition du Musée Marzelles.

Alain Le Bris présente le dossier.
Dans sa qualité de Musée de France, le Musée municipal Albert Marzelles est tenu d'inventorier, de répertorier toutes les œuvres qui constituent ses collections. Cette opération d'inventaire est réglementaire depuis 2002. Le 14 décembre 2024, à l'occasion d'une vente aux enchères, la commune de Marmande a fait l'acquisition d'une œuvre de Raoul Lamourdedieu, « Le lanceur de Javelot », déjà présentée dans l'assemblée. La Commission Scientifique Régionale ayant émis un avis favorable pour l'acquisition de cet œuvre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription à l'inventaire réglementaire du Musée Marzelles de cette œuvre.

Jean-Luc Dubourg demande si cette procédure s'applique pour toutes les œuvres ? Alain Le Bris explique que cela se fait par année.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 - Convention entre la ville de Marmande et la sarl OR NORMES pour la résidence du collectif OR NORMES/ Années 2025 et 2026

Françoise Verdier présente le dossier. Il s'agit d'un avenant conformément à une délibération que la majorité avait prise il y a un an. Il y a une modification des produits suite aux propositions budgétaires qui sont en baisse pour l'année 2026. Donc de 15 000 €, cela passera pour l'année 2026 à 13 500 €. La part de la DRAC passe de 5 000 € à 4 400 €. Elle souligne une erreur matérielle il s'agit de 30 000 € sur deux ans et cela passe à 28 500 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 - Demande de subvention à la DRAC de Nouvelle Aquitaine – Année 8 – 2025

Françoise Verdier présente le dossier. Il s'agit de l'année numéro huit. La même chose avait été présentée pour l'année numéro sept. En lien avec la politique de développement culturel et artistique mené par l'État, la ville de Marmande participe à la promotion de multiples actions et soutient de très nombreux projets, notamment en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine. Il y aura pour l'année 2025 comme l'année dernière, trois volets soit la lecture publique, la médiation culturelle et le soutien à une politique numérique et innovante. Un montant de 55 520 € était prévu l'année dernière. La majorité propose cette année de faire une demande de subvention pour la somme de 40 800 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 - Théâtre le Comoedia - Tarifs Comité Entreprise-Groupes Associatifs

Françoise Verdier présente le dossier. Pour promouvoir ses nombreuses actions et activités, le théâtre Comoedia souhaite étoffer sa grille tarifaire en proposant la création d'un tarif réduction Comité d'Entreprise et groupes associatifs. Il y aura une baisse de trois euros, la liste de tous les spectacles et de l'ensemble des tarifs est annexée à la présente délibération : soit cette nouvelle ligne de tarifs avec trois euros de moins que le tarif plein.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 - Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat avec l'association Solincité pour le fonctionnement du dispositif UEMA

Patrick Cardoit présente le dossier. Depuis la rentrée de septembre, un dispositif UEMA (Unité d'enseignement maternelle autiste) a été mis en place sur l'école maternelle de Labrunie, suite à une décision conjointe de l'éducation nationale et de l'ARS, il faut donc ouvrir une salle de classe. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et remporté par l'association Salter, qui gère cette classe. Les enfants sont inscrits normalement à la maternelle de Labrunie. L'ensemble du dispositif est accompagné par des personnes de Solincité et un enseignant de l'Education Nationale. Une salle de classe spécifique pour ce type de public a été aménagée. Solincité a financé cette opération et a porté les travaux réalisés dans cette nouvelle classe salle de classe.
Dans la mesure où ils sont installés dans l'école et travaillent en relation, cette convention permet de gérer tous les problèmes de cohabitation entre l'association, les enseignants et l'ensemble des enfants accueillis dans cette classe. Aujourd'hui ils sont quatre a priori il y en aurait 22. Le dispositif a été ouvert pour cette classe avec la possibilité d'accueillir un enfant soit d'ici la fin de l'année soit la prochaine rentrée scolaire. Les enfants accueillis sont en petite et moyenne section.

A l'avenir, la mairie sera sollicitée pour ouvrir la même chose en élémentaire pour une suite dans ce dispositif.

Cette convention règle toute l'organisation, le ménage, l'utilisation des espaces commun.
Il précise que six personnes à mi-temps interviennent sur le dispositif avec une rotation.
Le parking est utilisé par les enseignants et par les éducateurs que ce soit des éducateurs spécialisés ou des jeunes éducateurs jeunes enfants qui travaillent sur un groupe. Toute cette cohabitation sur l'école marche bien.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 - Aide financière dans le cadre du financement aux manifestations à l'association « Marmande Natation »

Charles Cillières présente le dossier.
Deux nageurs participent au championnat de France Benjamin, qui se tiendra à Dunkerque.
Il s'agit de leur attribuer une aide financière de 200 €.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 - Aide financière dans le cadre du financement aux manifestations à l'association « Pelotari Marmandais Val de Garonne »

Charles Cillières présente le dossier. Il s'agit d'une demande du Pelotari pour un sportif formé et toujours licencié au club. Cette personne est également licenciée au club de Toulouse. Il a participé fin novembre à la ligue des Nations à Bilbao. Cela est couronné de succès puisqu'avec l'équipe de France, il a gagné la première place. Ils se sont qualifiés pour le championnat du Monde qui aura lieu en Argentine. Ce dossier concerne donc une petite aide pour ce jeune. La somme prévue est de 150€.
Charles Cillières souligne qu'un article dans la presse locale a été consacré à cet athlète.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°37 - Convention de partenariat BPJEPS entre la Cité de la Formation et la Ville de Marmande

Charles Cillières présente le dossier. Il s'agit de conventionner avec la cité de la formation dans le cadre de l'accueil de stagiaires au sein du service des sports. Dans le cadre de leur formation BPJEPS, cela leur permet d'avoir à disposition un terrain de pratique avec les activités proposées par nos éducateurs sportifs, les aider dans leurs tâches. Ce dispositif doit passer par une convention. Tout le monde est gagnant.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°38 - Tarification du Boulodrome

Charles Cillieres présente le dossier. Aucune tarification pour l'occupation du boulodrome n'existait à ce jour. La majorité a regardé ce qui se faisait du côté de Sainte Livrade (qui possède un boulodrome couvert d'une gamme supérieure) pour les éventuels locataires du boulodrome.

Valérie Pérali est interpellée par les tarifs pour les écoles. « Y a-t-il des écoles concernées ? Charles Cillières explique que cela se fait régulièrement pour le second degré sur d'autres équipements.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°39 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de jumelage Marmande - Ejea de los Caballeros

Monsieur le Maire présente le dossier.
L'association Comité de jumelage Marmande - Ejea de Los Caballeros organise avec une professeure d'espagnol un échange scolaire entre des élèves de la cité scolaire de Marmande et des élèves de la ville d'Ejea.
La majorité porte un grand intérêt à ces échanges entre les communes jumelles, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour permettre la bonne réalisation de ce projet.
Il pense que cela que c'est une bonne chose.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°40 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire explique qu'une motion a été déposée sur table. Il a prévenu les groupes d'opposition aujourd'hui. Il souligne que le document est arrivé ce jour qu'il n'était pas possible d'en informer l'assemblée plutôt.
Cette motion a été produite par l'AMF (Association des Maires de France) par rapport aux dispositions du projet de loi de finances 2026 et des contraintes pesant sur les collectivités. Monsieur le Maire a évoqué ce sujet en début de séance.
Il va donner la parole. Il sera bien entendu possible de discuter, d'amender cette motion.

Valérie Pérali s'interroge : Ne serait-il pas plus simple de dire : la suppression de la réduction de la compensation de tous les impôts économiques. Ce qui engloberait tout.
Monsieur le Maire souligne que la taxe foncière n'est pas un impôt économique, mais propose de rajouter la proposition de Madame Pérali, en mettant bien les deux impôts pour bien distinguer la taxe foncière.

Sophie Borderie, préfère le mot participation à contribution aux finances de la France.

Elle a une remarque par rapport à la proposition de Monsieur le Maire concernant le Dilico. Elle rappelle quand même qu'en 2024, il avait été annoncé que le Dilico devait être maintenu seulement pour une année.

Certes, ni la commune, ni l'agglomération, ni le conseil départemental ne sont pas concernés, par le dilico mais il s'agit d'une Motion nationale où l'on fait une promesse, elle est d'avis de laisser la suppression du Dilico. Il avait en effet été promis que ce ne serait que pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire souligne que le Dilico a été mis en place dans un contexte budgétaire précis et que l'on est aujourd'hui face à un autre contexte budgétaire « encore pire ». C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement souhaite maintenir le Dilico.

Monsieur le Maire est personnellement contre toutes les mesures qui appauvrissent les communes. Il est favorable à une réforme de la fiscalité locale. Monsieur, le maire ajoute que le département ne prend d'ailleurs plus de Motion.

Jean-Luc Dubourg souligne que cela ne reste qu'une motion, des vœux de la commune. Il considère que c'est bien beau d'écrire mais s'interroge sur l'impact réel d'une motion

Monsieur le Maire pense que cela peut avoir un impact au niveau de Paris, de l'Assemblée Nationale ou autre parce que la motion est portée par l'AMF.

Jean-Luc Dubourg pense que comme n'importe quelle motion, ne sera pas écoutée. Et c'est bien là le problème. Quel impact pourrait avoir les communes au niveau de l'Assemblée, sur Paris et sur les décideurs ?
Monsieur le maire souligne qu'il propose peu de motions depuis le début du mandat, cependant selon lui, si 36 000 communes votent la même motion, l'AMF « pèse » quand même au niveau national, discute avec les ministres. Cela n'est pas négligeable.
L'AMF aura « plus de poids » si la moitié ou un quart des communes votent cette motion.

Monsieur Dubourg, souligne que le problème est que les motions n'arrivent pas au bout. Selon lui, une motion est importante, mais cela reste un vœu pieu.

Sophie Borderie rejoint Monsieur Dubourg quant à l'efficacité des motions.
En effet, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, elle précise qu'au département elle ne signe plus de motion. Par contre, elle souligne que cela pourrait interpeller nos parlementaires et notamment la parlementaire de notre circonscription, qui très souvent au regard des déclarations qu'elle fait sur notre conscription ne se révèle pas par les votes au parlement. Elle souligne qu'effectivement un courrier envoyé à tous nos parlementaires, dont la parlementaire de notre circonscription, serait peut-être plus adapté.

Martine Calzavara, souhaite revenir sur la phrase de la participation de la commune au redressement des comptes. Elle pense qu'il est nécessaire d'encadrer cette phrase. Monsieur le Maire reconnaît qu'il avait pensé qu'il faudrait ajouter à hauteur d'un pourcentage des recettes de fonctionnement. Il est possible de mettre que les collectivités locales participent de façon raisonnable, une participation compatible avec leurs finances.
Il considère que ce n'est pas les collectivités qui ont amené les finances de la France à ce résultat, ajouter donc « participation raisonnable et compatible avec les recettes réelles de la commune ».
Monsieur le Maire récapitule et reprend la motion.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**
À l'occasion du 107ème Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Marmande partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « Différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Marmande s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

La commune de Marmande a conscience que toutes les collectivités locales doivent participer au redressement des finances du pays de façon raisonnable en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur** :

- **Le pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- Le maintien du DILICO pour une année supplémentaire selon les critères 2025
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, et de la taxe foncière des locaux industriels
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Adopte la présente motion

Soutient pleinement les propositions de l'AMF

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire procède à l'examen des décisions

Décisions :

- Décision n° 2025.222 – 12.11.2025 - Contrat de location triennale pour les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage rue Leopold Faye avec Blachère illumination
- Décision n° 2025.223 – 12.11.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit de VAL DE GARONNE AGGOMÉRATION VGA
- Décision n° 2025.224 – 12.11.2025 - MALIS, LA VIEILLE FEMME ET LA JOIE SAISON 2025/2026 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2025.225 – 19.12.2025 - Mise à disposition des salles CLARA (rez de chaussée), PANAMA (coworking) et NAVARE (deuxième étage) de CESAme au profit de Val de Garonne Agglomération
- Décision n° 2025.226 – 14.11.2025 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJETS 2026 DU CONSEIL JEUNES DU MARMANDAIS
- Décision n° 2025.227 – 17.11.2025 - DECISION D'EMPRUNT BANQUAIRE POUR LE BUDGET de la Ville de Marmande Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 700 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement du programme annuel d'investissement
- Décision n° 2025.228 – 17.11.2025 - Conférence de Coline Gaulot le mercredi 5 novembre 2025 à 18 heures dans le cadre de l'exposition Figures d'enfance (Annule et remplace la décision n°2025.208 – Erreur matérielle)
- Décision n°2025.229 – 17.11.2025 - Convention de mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de l'entreprise Studio CASTETS NOWAK.
- Décision n° 2025.230 – 18.11.2025 - Intervention ludique de l'association marmandaise LAGEM dans le cadre de l'exposition Figures d'enfance toute la journée du samedi 13 décembre 2025
- Décision n° 2025.231 – 18.11.2025 - Blind Test animé par Yaatra Prod à l'occasion du finissage de l'exposition Figures d'enfance
- Décision n°2025.232 – 18.11.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Confrérie Tomate de Marmande »
- Décision n° 2025.233 – 18.11.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et le syndicat « Union Local CGT de Marmande »
- Décision n° 2025.234 – 18.11.2025 -Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et le syndicat « UD CFDT Lot et Garonne »
- Décision n° 2025.235 – 18.11.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et le syndicat « CFTC Marmande »
- Décision n° 2025.236 – 19.11.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie carrelée au profit de l'association AFEPT
- Décision n° 2025.237 – 21.11.2025 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA SAS SAUBIMMO
- Décision n° 2025.238 – 21.11.2025 - Avenant n°1 au contrat de mandat public pour la rénovation de la Maison des Métiers d'Art
- Décision n° 2025.239 – 24.11.2025 - Convention de mise à disposition d'une salle dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de ATIS
- Décision n° 2025.240 – 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lion's Club Marmande Pomme d'Amour »
- Décision n° 2025.241 – 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Comité des Foires de Marmande »

- Décision n° 2025.242 - 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Union Musical de Marmande »
- Décision n°2025.243 – 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Nuits Lyriques de Marmande »
- Décision n° 2025.244 – 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association Départementale « Les Restos du Cœur Lot et Garonne »
- Décision n° 2025.245 – 25.11.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation de l'ensemble immobilier sis 93, rue Robert Creuzet entre la Commune de Marmande et l'association « SOS Accueil Femmes Enfants »
- Décision n° 2025.246 – 25.11.2025 - Marchés et avenants pour le mois d'octobre 2025
- Décision n° 2025.247 – 27.11.2025 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune Avenant n°6 lot n° 3 Marche 2022M32M
- Décision n° 2025.248 – 28.11.2025 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition et d'un agent SSIAP au profit du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Marmande à titre gratuit
- Décision n° 2025.249 – 28.11.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition complet au profit de l'association « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE » ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2025.219 DU 04/11/2025.
- Décision n° 2025.250 – 02.12.2025 - Mise à disposition gratuite de salles de cours du Conservatoire Maurice-Ravel
- Décision n° 2025.251 – 02.12.2025 - Convention d'occupation de locaux à la Maison des Associations Culturelles, entre la Commune de Marmande et l'association « Comité de Jumelage Marmande-Portogruaro »
- Décision n° 2025.252 – 02.12.2025 - Convention d'occupation d'un local Municipal au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Agir Cancer en Marmandais »
- Décision n° 2025.253 – 02.12.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations Culturelles, entre la Commune de Marmande et l'association « Bridge Club Marmandais »
- Décision n° 2025.254 – 02.12.2025 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Madame Yevheniia MAKSYMENKO, ressortissante ukrainienne
- Décision n° 2025.255 – 02.12.2025 - Mise à disposition du bureau A.1.1. au profit de l'association « PLANÈTE AUTISME » à titre gratuit
- Décision n° 2025.256 – 03.12.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie arrière au profit de l'association sportive marmandaise Roue'Tine
- Décision n° 2025.257 – 03.12.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie arrière au profit de l'association sportive marmandaise Athlétisme USMA
- Décision n° 2025.258 – 04.12.2025 - Exposition de Ghislaine PORTALIS rosemarguerite au Musée Marzelles du 24 janvier au 30 mai 2026
- Décision n° 2025.259 – 04.12.2025 - Contrats de maintenance et d'hébergement du progiciel WebMuseo
- Décision n° 2025.260 – 04.12.2025 - Avenant au contrat de service des applications de la société ARPEGE
- Décision n° 2025.261 – 05.12.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'Établissement Français du Sang à titre gratuit
- ARRETE MUNICIPAL N°AF/FIN-51/2025 – 20.11.2025 - MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES BUDGET DE LA VILLE DE MARMANDE EXERCICE 2025

Valérie Pérali a une question concernant la décision 245, le renouvellement de la convention d'occupation de l'ensemble immobilier entre la commune et l'association SOS Accueil Femme Enfants. Elle souhaite savoir si la chaudière a été réparée, remise en fonctionnement. L'association souffre en effet cruellement d'un manque de chauffage, et utilise des petits convecteurs électriques mobiles. Elle souligne qu'au niveau de la consommation cela est quand même embêtant. Est-ce qu'éventuellement la majorité a prévu d'isoler ce bâtiment ?

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la chaudière n'a pas été changée. Elle est vieille. Il est descendu la regarder. Il s'agit d'un énorme chantier.
Alain Pascal avait vu avec l'association pour l'utilisation de convecteurs parce que la maison est très peu ouverte et la période de chauffe réduite.
L'investissement d'une chaudière était énorme par rapport aux quelques jours de chauffe, cela n'était pas du tout rentable.

Valérie Pérali souligne que ce n'est pas tout à fait le ressenti de l'association.
Les personnes souffrent du froid et sont obligées de mettre les convecteurs mobiles à fond le temps que cela chauffe.
En disant que le changement de la chaudière est trop cher, il va falloir à un moment donné réfléchir à une autre solution. Il s'agit d'un bâtiment communal.

Alain Pascal souligne que Monsieur et Madame Cornaggia avaient accepté cette proposition.
Monsieur le Maire rappelle le fait qu'il faut regarder le temps d'occupation par rapport au chauffage.

Jean-Luc Dubourg a une question par rapport à la décision 227 : le prêt de 700 000 €. La majorité peut-elle en dire un peu plus.

Monsieur le Maire explique qu'il est inscrit au budget primitif 1,8 millions d'emprunt. La majorité a attendu la fin pour évaluer les besoins réels. Un emprunt de 700 000 € suffit à la commune.
Martine Calzavara a une question sur la décision 238. Elle demande des explications sur l'avenant ou contrat pour la rénovation de la Maison des Métiers d'Art. Pourquoi cet Avenant ? Elle demande des explications par rapport à l'article 13.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ajustement du montant des travaux cela modifie le contrat avec la SEM 47.
Martine Calzavara souligne que pour le remboursement de l'assurance dépendait d'une deadline, les travaux devaient être réalisés avant fin décembre auquel cas la commune ne serait pas remboursée. Le Directeur Général des Services explique que la commune est dans les temps, et est en lien avec l'assurance. Il n'y a pas de soucis. Le chantier se déroule comme prévu.

<u>Questions écrites</u>

Monsieur le Maire a reçu des questions écrites de Madame Calzavara et de son groupe d'opposition Clairement Marmande.

1) Quelles mesures avez-vous mises en place pour anticiper l'arrivée de l'Intelligence artificielle dans la collectivité ?
   Ex : formation des agents….

Charles Cillières souligne que l'IA est déjà bien arrivée, que la majorité a anticipé.
Il explique que dans les applications Microsoft 365 utilisées par les agents, il y a l'application Copilot qui permet de solliciter l'intelligence artificielle sur certaines missions. Cela ne concerne bien évidemment pas tous les agents. Un plombier ne va pas forcément utiliser l'IA. Il considère que la nécessité est de cadrer tout cela.
Une expérimentation a été lancée avec 60 volontaires au sein de Val de Garonne Agglomération y compris dans les services mutualisés. Un cadre a été fixé. Les agents doivent signer une charte. L'objectif est de voir quel peut être le gain sur la qualité et sur le temps de travail passé.
Interdiction absolue de mettre des données de la collectivité concernant les agents. Cela doit être anonyme.
Si des résultats sont publiés, les agents doivent spécifiés que cela a été réalisé avec l'aide de l'IA. Obligation également de ne jamais diffuser quelque chose sans contrôle humain derrière. Ce sont des bases qui ont été fixées. Les représentants du personnel ont suivi des formations. Des initiatives personnelles se produisent mais elles sont cadrées. L'attention est également portée sur la consommation énergétique de l'intelligence artificielle. On utilise de plus en plus des modèles perfectionnés et cela consomme. Un

travail sur le numérique responsable est mené en parallèle. Certains utilisent l'IA comme un gadget mais il faut avoir conscience que cela impacte énormément la production d'énergie au niveau national et mondial.
La majorité étudie également la mise en place d'un modèle d'IA qui pourrait aider sur les délibérations. La communication utilise pas mal l'IA.

Martine Calzavara demande « comment on s'en sert ? » « N'y a-t-il pas de de crainte du personnel d'être éliminé par l'IA ? »
Monsieur le Maire souligne que c'est un dossier qui touche également les directions mutualisées.
Il faut faire attention à l'humain. Cela pourrait être utilisé pour retranscrire les débats cela pourrait être rigolo.

2) **Est-ce que les marmandaises et les Marmandais qui habitent boulevard Ulysse Casse et Boulevard Gambetta ont retrouvé leur container à poubelle ?**

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
Charles Cillières explique qu'il avait été alerté par des personnes qui habitent sur le boulevard, pour des bacs jaunes et gris qui débordaient avec des adhésifs dessus pour un refus de ramassage.
Personne n'y touchait. Personne ne ramassait puisque ce n'était pas conforme. Et tous les déchets restaient là. Il souligne qu'heureusement que l'on est en hiver. Il n'ose pas imaginer ce que cela aurait pu donner en été.
La majorité a donné l'ordre à la police municipale et au service propreté de tout ramasser et voir à qui ces bacs appartenaient, voir s'il y avait lieu de verbaliser ou pas. Cela a été fait de manière cadrée, les administrés doivent respecter les règles. Il souligne qu'il y a encore des erreurs dans les relevés de bacs, certains n'ont pas de puce, ne sont pas affectés aux bonnes personnes. Cependant à un moment donné ces bacs sont pleins, ça déborde et les gens continuent à les remplir, à déposer les déchets même à côté. Il y a même des bacs orphelins. Cela fait parler.

Monsieur le Maire propose à Didier Dubrana de présenter au prochain conseil municipal les actions menées au travers du plan propreté, les mesures coercitives ou les sanctions prises.

3) **Toujours sur les boulevards, A quel rythme sont ramassées les feuilles qui tombent des arbres ?**

Alain Pascal explique que les feuilles sont ramassées deux fois par jour. Il souligne qu'il est passé vendredi après-midi sur les boulevards, il voulait faire une photo mais comme il conduisait cela n'était pas possible.
Il précise qu'actuellement les agents qui travaillent le matin reviennent l'après-midi. Ils récupèreront leurs heures plus tard.
Il souligne qu'il y a beaucoup de feuilles et la ville est grande.

Monsieur le Maire ajoute que suivant les conditions climatiques, il peut arriver certaines années où les feuilles tombent d'un coup. C'est donc compliqué.

Alain Pascal rappelle qu'avec les chaleurs de cet été, les feuilles sont tombées de bonne heure. Il y en avait déjà beaucoup par terre en septembre.

Monsieur le Maire explique que les agents sont sur le terrain deux fois par jour mais cela ne signifie pas qu'ils passent deux fois par jour dans la même rue. Ce n'est humainement pas possible.

- - - - - - - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
Christian SORIN

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET